

jour de la nouvelle Lune les 14 jours suivans ; vous aurez le 15 de la Lune & par conséquent la pleine Lune ; c'est de ce 15 qu'il exclut la Pâque Chrétienne. Sa méthode est donc irrégulière, outre-passant les bornes que nos Pères & nos Maîtres pour de bonnes raisons ont posées pour computer les lunaïsons & déterminer la Pâque Chrétienne.

Sur ce pied-là ladite Méthode, soi-disant infailible, est bien propre à faire naître de l'embarras & à causer de l'altercat pour la fixation des Fêtes mobiles en la présente année 1751 parmi ceux à qui elle aura pû en imposer & qui voudront en suivre les préceptes à la lettre ; car enfin l'Eglise Catholique est bien déterminée à faire Pâque le 11. d'Avril, le Calendrier Grégorien, les Tables Pascales qui en sont extraites, les Directoires des Eglises particulières marquent cette solemnité pour ce jour-là qui n'est pourtant que le 15^e. jour civil de la Lune du premier mois ; c'est-à-dire de la Lune équinoxiale. Le Martyrologe Romain par le c minuscule & l'Epacte iij. annoncent pour le 11. Avril *Lunam 15*, le quinzième jour de la Lune. Le Calendrier lui donne le même âge, puisque l'Epacte iij. placée au 28. Mars y marque le premier jour : Du 28. Mars inclus jusqu'au 11. Avril inclus il y a 15 jours solides seulement. L'Auteur même de la Méthode ne peut pas disconvenir de ce nombre, s'il fait attention à ses propres préceptes. Au nota 3^o. de la Règle 3 ; *Meth. pag. 8*, il avertit (& en ceci il a raison) que l'Epacte n'augmente pas d'unités avant la fin de Mars ; c'est pour faire entendre que si on demande l'âge de la Lune en un tel ou tel jour de Mars, il suffit pour satisfaire à la demande d'ajouter le nombre Epactaire ind-

dice